

D. Je parle de votre responsabilité relativement aux conditions de ce contrat, ce qui nous permettrait de déterminer s'il s'agit d'un contrat avantageux ou autrement. Ce que je veux vous dire, c'est que vos rapports à cet égard concernaient les phases techniques et que la responsabilité du règlement des aspects financiers du contrat était laissée à vos officiers supérieurs?—R. Oui. Cette question était laissée aux fonctionnaires responsables du ministère, naturellement.

D. Je dis que vos fonctions, par rapport au contrat de la mitrailleuse Bren, étaient d'un caractère technique?—R. J'étais positivement responsable de certains détails techniques, oui.

*M. Homuth:*

D. Par conséquent—parlant du contrat lui-même—vous n'aviez rien à faire avec l'approbation du caractère commercial du contrat?—R. Non, pas du tout.

D. Vous vous occupiez seulement du côté technique?—R. Oui, je m'occupais du côté technique, mais j'ai discuté d'autres choses aussi. Par exemple, si vous lisez mes rapports, vous verrez que j'ai dit que si le Canada, par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, doit payer pour les machines qui peuvent être installées selon les termes d'une proposition de ce genre, nous devrions en rester les propriétaires et être libres de les enlever à notre discrétion après l'expiration du contrat. Cela peut être interprété comme étant, sous certains rapports, technique; mais c'est aussi, sous certains rapports, du sens commun, je crois.

M. FACTOR: C'est une disposition très sage.

*M. McGeer:*

D. Les autorités ont-elles adopté ce conseil en rédigeant le contrat?—R. Que ce fut mon avis ou non, telles sont les conditions du contrat.

D. Ce sont les conditions du contrat?—R. Oui.

*M. Homuth:*

D. Ainsi, vous avez eu à vous prononcer sur d'autres questions que les questions techniques.—R. Quand vous dites "vous prononcer"—c'est mon supérieur qui devait se prononcer.

D. Vous avez fait un rapport sur d'autres détails que les détails techniques relativement à l'établissement de l'usine destinée à la production de la mitrailleuse Bren?—R. Bien, oui. Certains aspects de ce genre sont considérés dans mes rapports qui font partie des pièces déposées.

M. MCPHEE: Ne pensez-vous pas que nous ferions mieux de continuer avec l'exposé?

M. McGEER: Nous obtenons ici ce que nous voulons.

*M. MacNeil:*

D. Vous n'ignorez pas que vos supérieurs acceptaient vos recommandations et s'en inspiraient?—R. Oui, je l'ignorais; et il n'y avait pas d'entente de ce genre.

D. Plus tard, vous constateriez que vos recommandations sur plusieurs points avaient été acceptées?—R. La seule manière de le savoir serait de lire le contrat définitif et voir combien de points suggérés par moi y ont été incorporés.

D. Ont-ils accepté plusieurs de vos recommandations?—R. Il y a certaines choses que j'avais signalées et qui devinrent une partie du contrat définitif. La question la plus importante, je crois, est celle concernant la propriété des machines.

*M. McGeer:*

D. Mais voici ce à quoi je songeais, capitaine Jolley: En tant que vos fonctions sont concernées, vous aviez la mission de présenter des rapports?—R. Oui.